

OMPI



WO/GA/26/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 août 2000

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingt-sixième session (12^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP) ET
COMMISSION CONSULTATIVE DU MONDE DE L'ENTREPRISE (CCE)**

Mémoire du Directeur général

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé, à leur trente-deuxième série de réunions, qui s'est tenue du 25 au 27 mars 1998, la proposition contenue dans le programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999 visant à créer la Commission consultative des politiques (CCP) et la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), composées d'experts issus de divers domaines d'action. Il a été indiqué que "des avis éclairés et objectifs, formulés par d'éminents experts internationaux dans des domaines très divers ayant un lien avec la coopération en matière de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI permettraient d'améliorer considérablement les processus d'élaboration des politiques et de planification à moyen terme de l'OMPI et de renforcer la capacité de l'Organisation à faire face à l'évolution internationale et au progrès technique ainsi qu'à anticiper et à satisfaire les besoins des différents secteurs du marché et des utilisateurs des systèmes mondiaux de protection" (voir le sous-programme 01.3, dans le document A/32/2 – WO/BC/18/2).

2. Le mandat de ces deux organes consultatifs indépendants a été défini dans le même document (voir le sous-programme 01.3). La CCP a été chargée "de recenser et d'examiner de manière approfondie des questions que l'OMPI pourrait avoir à examiner ou qui pourraient avoir une incidence sur les activités de l'Organisation et de formuler des recommandations en ce qui concerne l'élaboration des politiques et le développement des activités de l'OMPI"; la CCE, quant à elle, a été chargée de jouer "un rôle complémentaire par rapport à celui des

entreprises et des milieux commerciaux, notamment des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, et [de] contribuer à repérer les nouvelles possibilités qui s'offrent aux entreprises de soutenir les activités de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la coopération pour le développement et la mise en valeur des ressources humaines”.

3. Il convient de noter que le rôle de ces deux commissions est strictement consultatif et que les avis qu'elles donnent ne sauront “jamais remplacer ceux que formuler[ont] les États membres en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle du programme de l'Organisation, ni même réduire le rôle des États membres sur ce plan”.

4. La CCE a tenu ses deuxième et troisième réunions, auxquelles ont participé respectivement quinze et quatorze membres, au siège de l'OMPI à Genève le 13 septembre 1999 et les 4 et 5 mai 2000, respectivement. Les rapports des deux réunions de la CCE au directeur général de l'OMPI figurent aux annexes I et II.

5. La quatrième réunion de la CCE devrait avoir lieu au premier semestre 2001.

6. Deux réunions du groupe d'étude de la CCP ont eu lieu, à Amman le 20 juillet 1999 et à Washington le 1^{er} mars 2000. La CCP a tenu sa deuxième réunion le 15 juin 2000 au siège de l'OMPI. Dix-sept membres y ont assisté et deux y étaient représentés; le rapport de la CCP au directeur général de l'OMPI figure à l'annexe III. L'annexe IV contient la Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle dont la CCP a pris l'initiative et qu'elle a élaborée dans l'esprit de contribuer à la démythification des questions de propriété intellectuelle dans l'opinion publique. Cette déclaration a été adoptée par la CCP le 26 juin 2000. L'annexe V contient le texte d'un exposé intitulé “Le rôle et les activités de l'OMPI dans un monde en mutation”, qui a été présenté à la deuxième réunion de la CCP par M. Olsson, conseiller spécial du Ministère suédois de la justice.

7. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent document et des annexes jointes et à formuler des observations à leur sujet.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

COMMISSION CONSULTATIVE DU MONDE DE L'ENTREPRISE DE L'OMPI

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION
GENÈVE, 13 SEPTEMBRE 1999

1. La Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a tenu sa deuxième réunion au siège de l'OMPI, à Genève, le 13 septembre 1999. La liste des participants est jointe au présent rapport.
2. La réunion a été ouverte par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux membres de la CCE et les a remerciés de leur participation ainsi que du concours qu'ils prêtent à l'Organisation. Il a fait observer que les délibérations de la CCE lors de sa première réunion ont inspiré les travaux de l'OMPI dans le domaine du commerce électronique. Il a aussi rappelé que, toujours lors de cette première réunion, la CCE a recommandé que l'OMPI renforce ses efforts pour promouvoir activement, auprès du plus grand nombre possible de secteurs différents de la société, les avantages de la propriété intellectuelle et le rôle qu'elle joue dans le développement économique. En réponse à ces recommandations, l'OMPI a élaboré une proposition, qui sera prochainement présentée à la CCE, visant à s'assurer, dans des domaines pertinents, l'appui de personnalités – il pourrait s'agir de scientifiques, d'artistes, de musiciens ou d'acteurs –, qui prêteraient leur nom et apporteraient leur soutien à des campagnes de sensibilisation du public en faveur de la protection de la propriété intellectuelle.

Soutien apporté par des personnalités à des campagnes de sensibilisation du public

3. Le débat sur le recours à des personnalités dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public a été ouvert par M. Geoffrey Yu, sous-directeur général de l'OMPI, et a été suivi d'un exposé sur le sujet présenté par Mme Samar Shamoon, chef de la Section des relations avec les médias et avec le public de l'OMPI. L'exposé a mis en lumière l'utilisation de personnalités par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et ses programmes et les motifs pour lesquels des personnes célèbres ont été invitées à prêter leur nom et leur image – notamment pour attirer l'attention sur une question ou une situation particulière, pour collecter des fonds, pour faire mieux connaître certaines institutions et leur mission. C'est pour cette dernière raison que l'OMPI demanderait à des personnes célèbres de lui prêter leur concours, à elle et à ses activités.
4. Les membres de la CCE ont manifesté leur enthousiasme et ont appuyé la proposition de recourir à des personnes célèbres pour promouvoir la propriété intellectuelle et la mission de l'OMPI. Les observations ci-après ont été faites en ce qui concerne la mise en œuvre proprement dite de la proposition :
 - i) les membres de la commission ont reconnu qu'il est important, dans toute campagne de sensibilisation du public, de mettre l'accent sur les *avantages* de la propriété intellectuelle et le rôle de celle-ci dans le développement social, culturel et industriel par opposition aux *mécanismes de protection* de la propriété intellectuelle. La même approche

positive devrait être adoptée dès lors qu'il s'agit de décrire les fonctions de l'Organisation, qui devrait être présentée comme une organisation qui s'intéresse au développement, et y contribue par l'utilisation de la propriété intellectuelle, plutôt que comme une organisation simplement préoccupée par la protection;

ii) plusieurs membres de la commission ont dit qu'il faut adapter au public visé le message véhiculé dans la campagne de sensibilisation. Selon eux, il est improbable qu'un seul message réussisse à toucher tous les secteurs de la communauté dans tous les pays. Les campagnes doivent donc être modulées;

iii) plusieurs membres de la commission ont aussi souligné la nécessité de faire preuve de prudence dans le choix à la fois du message et de son porteur. À cet égard, il a été souligné que les personnes célèbres qui ont amassé une fortune considérable grâce à la propriété intellectuelle pourraient ne pas susciter un intérêt considérable pour le rôle de la propriété intellectuelle;

iv) un certain nombre de membres de la commission ont considéré que l'Internet constitue un outil particulièrement important aux fins des campagnes de sensibilisation du public. D'un côté, l'Internet, qui contribue à supprimer les intermédiaires là où une tendance à l'accès direct aux sources d'information domine, remet en cause de nombreux éléments du système traditionnel de la propriété intellectuelle. De l'autre, cet instrument offre de nouvelles possibilités d'utiliser à l'échelle mondiale la propriété intellectuelle ainsi que d'informer efficacement un large public du rôle, de la fonction et des avantages de la propriété intellectuelle. Plusieurs membres de la commission ont considéré que celle-ci devra, à une autre occasion, revenir sur la question de l'Internet en dehors des campagnes de sensibilisation du public, en particulier pour examiner les problèmes qu'il pose et les possibilités qu'il offre sur le plan de la propriété intellectuelle.

Noms de domaine de l'Internet

5. La CCE a pris connaissance du rapport relatif au processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet et a examiné, en détail, les recommandations figurant dans ce rapport ainsi que la nécessité, pour l'OMPI, de jouer un rôle indépendant dans la formulation de solutions concernant l'interface des identifiants du monde physique et du monde virtuel et de continuer à activement attirer l'attention de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) sur l'importance du respect de la propriété intellectuelle.

6. À la suite de ces délibérations, la CCE a adopté le texte ci-après sur le rôle de l'OMPI eu égard aux noms de domaine :

“La Commission consultative du monde de l'entreprise

“1) est consciente de l'importance, à l'échelle mondiale, de l'Internet en tant qu'outil essentiel de communication et d'accès à l'information pour les particuliers, pour les parties prenantes et les entités commerciales ou non commerciales et pour les gouvernements, à tous les niveaux;

“2) reconnaît les problèmes actuels et en constante évolution que pose l'Internet, outil universel doté d'une grande rapidité;

- “3) félicite et remercie l’OMPI et ses États membres de la précieuse contribution de l’Organisation qui a lancé un processus international de consultations (processus de l’OMPI) sur certaines questions ayant trait à l’interface des noms de domaine de l’Internet et de la propriété intellectuelle, y compris l’élaboration de procédures de règlement des litiges.
- “En outre, elle
- “4) félicite l’OMPI d’avoir contribué avec dynamisme au processus de l’ICANN;
- “5) conseille à l’OMPI de poursuivre son rôle de chef de file mondial auprès des États membres dans le cadre de communications suivies, d’activités de sensibilisation et de la promotion d’une prise de conscience, à l’échelle mondiale, des avantages d’une stratégie équilibrée sur la voie de la reconnaissance et du respect des droits et obligations des détenteurs de noms de domaine, des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle;
- “et
- “6) conseille à l’OMPI de continuer, en donnant à ces tâches la plus haute priorité, à élaborer des solutions applicables aux problèmes en suspens en vue de leur adoption par l’ICANN et d’autres organes appropriés.”

Travaux futurs

7. Il a été proposé d’inscrire à l’ordre du jour des réunions à venir de la CCE les thèmes suivants :

i) *Biotechnologie*. Un membre a fait part de ses hésitations quant à la pertinence, pour les pays en développement, d’un débat sur les incidences de la biotechnologie. Plusieurs autres membres de la commission, au contraire, ont estimé que les faits nouveaux en rapport avec la biotechnologie sont d’une importance fondamentale pour le monde entier, et en particulier pour les pays en développement.

ii) *Incidence de l’économie mondiale sur le système de propriété intellectuelle*. Plusieurs membres de la commission ont cité des exemples concrets de cette incidence qui appelle une analyse et un examen plus poussés, en particulier les importations parallèles, la sanction des droits de propriété intellectuelle, le règlement des litiges et la dynamique de la formation des prix ainsi que ses conséquences pour la propriété intellectuelle dans une économie mondiale.

iii) *Système des brevets au vingt et unième siècle*. Plusieurs membres de la commission ont souligné qu’il est important d’étudier les moyens permettant de réduire le coût de l’obtention et du maintien de la protection par brevet ainsi que la nécessité d’envisager la possibilité de créer un brevet mondial.

iv) *Questions pour l'avenir.* Plusieurs membres de la commission ont souligné la nécessité, pour la CCE, d'être tournée vers l'avenir et, à cet égard, ont recommandé que celle-ci examine des questions nouvelles importantes, telles que la bioinformatique et l'économie des loisirs.

8. Lors de la formulation des suggestions pour le programme de travail à venir de la commission, un certain nombre de membres ont exprimé le souhait que le serveur de liste qui a été créé pour la CCE soit davantage utilisé, en particulier en vue de l'établissement des ordres du jour et des programmes de travail futurs de la CCE.

9. Les membres de la commission ont exprimé le souhait que la prochaine réunion ait lieu au printemps 2000.

[La liste des participants suit]

COMMISSION CONSULTATIVE DU MONDE DE L'ENTREPRISE (CCE)

LISTE DES PARTICIPANTS

**Deuxième réunion
13 septembre 1999
Genève**

- 1. M. Talal Abu-Ghazaleh**
président
Société arabe pour la protection
de la propriété intellectuelle
Égypte
- 2. M. Heinz Bardehle**
mandataire en brevets européens
Bardehle Pagenberg Dost
Allemagne
- 3. M. Robert Bishop**
président
Silicon Graphics World Trade Corporation
Suisse
- 4. Mme Marilyn S. Cade**
directrice
AT&T
États-Unis d'Amérique
- 5. M. James Cochrane**
directeur exécutif pour l'Europe,
l'Afrique et le Moyen-Orient
Glaxo Wellcome
Royaume-Uni
- 6. M. Michael K. Kirk**
directeur exécutif
Association américaine du droit
de la propriété intellectuelle (AIPLA)
États-Unis d'Amérique
- 7. M. François Lagrange**
conseiller d'État
France

- 8. M. Ma Lianyuan**
commissaire adjoint
Office d'État de la propriété intellectuelle
de la République populaire de Chine
Chine
- 9. M. Frederick Mostert**
président et conseil en
propriété intellectuelle
Richemont International Ltd.
Royaume-Uni
- 10. M. Michio Naruto**
vice-président
Fujitsu
Japon
- 11. M. Katsuo Ogawa**
président
conseil en brevets
Nitto International Patent Office
Japon
- 12. Tan Sri Dato' M. Othman Yeop Abdullah**
président
Multimedia Development Corp
Malaisie
- 13. M. Joel Schoenfeld**
premier vice-président et conseiller juridique
Bertelsmann Music Group (BMG) Entertainment
États-Unis d'Amérique
- 14. M. Ashok Soota**
président et directeur exécutif
MindTree Consulting
Inde
- 15. M. Herman P. Spruijt**
Halverhoogt
De Leersum
Pays-Bas

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

COMMISSION CONSULTATIVE DU MONDE DE L'ENTREPRISE

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION
GENÈVE, 4 ET 5 MAI 2000

1. La Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a tenu sa troisième réunion au siège de l'OMPI, à Genève, les 4 et 5 mai 2000. La liste des participants est jointe au présent rapport.
2. La réunion a été ouverte au nom du directeur général par M. Francis Gurry, sous-directeur général. Il a souhaité la bienvenue aux membres de la CCE en les remerciant de leur participation ainsi que du concours qu'ils prêtent à l'Organisation. Il a souhaité la bienvenue en particulier à un nouveau membre de la CCE, M. Achi Atsain, président de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire). Il a fait remarquer que les discussions de la CCE lors de ses deux premières réunions ont aidé le Secrétariat de l'OMPI à se faire une idée plus claire de la manière dont l'industrie et l'OMPI pourraient coopérer à la mise en œuvre dans les meilleures conditions du programme d'activités de l'Organisation. Enfin, des remerciements ont été adressés à la CCE pour avoir accompli sa mission dans une optique prospective et donné son avis autorisé à l'OMPI sur l'orientation prise par le monde de l'entreprise, à la fois en ce qui concerne les changements technologiques et les nouveaux modèles de gestion.

Le coût de l'obtention et du maintien de la protection par brevet

3. Le débat sur le coût de l'obtention et du maintien de la protection par brevet a été ouvert par M. François Curchod, vice-directeur général, Secteur des systèmes et services mondiaux de protection. M. Curchod a passé en revue les réclamations exprimées par des utilisateurs du système des brevets en ce qui concerne les coûts et a cité les diverses instances internationales où ce sujet a été discuté ces dernières années. Il a rappelé que les frais encourus par les déposants, les taxes officielles, les honoraires des agents et les coûts de mise en œuvre sont les éléments de coût principaux que les utilisateurs du système des brevets doivent supporter. Il a ensuite résumé tout ce qui a été fait sur les plans national et international pour résoudre le problème des coûts. Pour conclure, M. Curchod a indiqué ce que l'OMPI pourrait faire en la matière, notamment une nouvelle réduction des taxes prélevées en vertu du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), la reprise des discussions sur l'harmonisation quand au fond des législations en matière de brevets, et l'automatisation accrue des opérations de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets.
4. À la suite de ces délibérations, la CCE a adopté la résolution suivante :

“Reconnaissant que l'efficacité de la propriété intellectuelle en tant que stimulant du développement social et économique dépend de l'accessibilité à la protection à un coût raisonnable, la Commission consultative du monde de l'entreprise de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

“DEMANDE INSTAMMENT aux États membres de l’OMPI d’adopter un programme de travail en vue de définir une approche plus générale dans le sens de la réduction des coûts inhérents à l’obtention et au maintien de la protection de la propriété intellectuelle dans différents pays, tout spécialement,

“i) en élaborant, à moyen terme, un traité sur l’harmonisation des dispositions de droit matériel en matière de brevets en vue de faciliter la reconnaissance mutuelle par les offices des brevets des résultats de la recherche et de l’examen;

“ii) en poursuivant les travaux visant à étudier la possibilité de créer un certificat de brevetabilité selon le PCT et en s’employant, à plus long terme, à établir le cadre juridique d’un brevet mondial;

“iii) en adoptant un principe général d’opposition aux obstacles qui empêchent, notamment, par des taxes, des délais excessifs et des procédures lourdes, l’obtention et le maintien d’une protection de la propriété intellectuelle à un coût raisonnable.

“DEMANDE INSTAMMENT aux États membres de l’OMPI d’élaborer, en vue de sa mise en œuvre aux niveaux national et régional, une série de points de référence en ce qui concerne les pratiques recommandées en matière de taxes relatives à la propriété intellectuelle comprenant

“i) le principe selon lequel les taxes de dépôt, de maintien et autres, perçues par les offices de propriété intellectuelle devraient être affectées exclusivement à des fins en rapport avec la propriété intellectuelle;

“ii) le principe selon lequel, pour aplanir les obstacles à l’accès à la protection par brevet, la taxe de dépôt ne devrait pas dépasser un pourcentage convenu des taxes totales qui seraient exigibles si le brevet était délivré et maintenu en vigueur jusqu’à l’expiration de sa durée.”

Mondialisation et propriété intellectuelle

5. À l’invitation de la CCE, M. Tomas Philipson, professeur à la Irving B. Harris Graduate School of Public Policy Studies, faculté des sciences économiques de l’Université de Chicago, a fait un exposé ayant pour thème la propriété intellectuelle et la mondialisation et axé sur trois concepts. Premièrement, l’orateur a souligné que la mondialisation a pour effet d’élargir le marché. Cet élargissement du marché, qui passe de national à mondial, élargit en même temps la possibilité d’une protection mondiale de la propriété intellectuelle; ces retombées potentielles en termes de protection mondiale de la propriété intellectuelle sont susceptibles de stimuler les activités de recherche-développement. Marchés mondialisés et protection mondiale sont considérés comme un facteur important étant donné que la recherche-développement a un coût fixe dont le financement impose la majoration du prix des produits. Deuxièmement, M. Philipson a assimilé l’étendue de la protection de la propriété intellectuelle aux profits générés par année, et la durée aux années où la protection de la propriété intellectuelle s’applique. Les profits ont été considérés dans leur relation à la valeur actuelle de l’étendue et de la durée. En troisième lieu, M. Philipson a fait la différence entre “destruction créative”, c’est-à-dire la destruction d’une part de marché par l’introduction de nouveaux produits compétitifs dans un marché par des concurrents, et la “destruction non créative”, c’est-à-dire la destruction d’une part de marché en confinant les mêmes produits à

un marché donné, tout en augmentant le nombre de fabricants. M. Philipson a estimé que la “destruction créative” était plus sensible à l’étendue de la protection, alors que la “destruction non créative” était plus sensible à la durée de la protection. Il a conclu en disant que l’étendue de la protection était un élément plus déterminant que la durée.

6. Les membres de la CCE ont commenté l’exposé de M. Philipson et, plus généralement, se sont exprimés sur les défis posés à la propriété intellectuelle par la mondialisation. Un membre de la CCE, M. Carlos Liboni, a présenté un exposé sur les initiatives prises au Brésil pour tirer parti de l’Internet afin de promouvoir la notion de propriété intellectuelle, non seulement en termes de protection mais en tant qu’instrument du développement. M. Gurry a fait un exposé sur le commerce électronique, la propriété intellectuelle et la mondialisation; son intervention a été suivie par un exposé sur la biotechnologie et la mondialisation de M. Richard Wilder, directeur de la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle.

7. À l’issue du débat au sein de la CCE sur l’exposé de M. Wilder, la CCE a adopté la résolution suivante :

“L’OMPI devrait prendre l’initiative en proposant d’urgence l’application appropriée de normes de brevetabilité dans le domaine de la biotechnologie.”

Déclaration relative à l’image de l’OMPI

8. M. Talal Abu-Ghazaleh a présenté une proposition de déclaration relative à la mission de l’OMPI, qui a été accueillie comme une expression intéressante et utile de l’image que l’OMPI devrait chercher à donner d’elle-même. Aux termes de cette déclaration, l’OMPI est encouragée

“à promouvoir le progrès économique, social et culturel de l’humanité par l’élaboration et le suivi de règles et de traités universels en matière de droits de propriété intellectuelle qui encouragent l’innovation et la création de savoirs.”

Activités futures

9. Les méthodes de travail de la CCE ont fait l’objet d’un débat approfondi. M. Talal Abu-Ghazaleh a estimé que les exposés devraient être présentés par les membres de la CCE plutôt qu’à leur intention par des tiers. Ce point de vue a été partagé par plusieurs autres membres de la CCE. Certains ont considéré que la meilleure façon d’atteindre cet objectif consisterait à choisir à l’avance un nombre de thèmes bien définis, sur lesquels des membres de la CCE pourraient réfléchir et faire des recherches avant une réunion. Selon d’autres, la meilleure méthode consisterait à attribuer des sujets précis à certains membres de la CCE, qui seraient chargés de préparer des exposés généraux sur les sujets en question.

[La liste des participants suit]

COMMISSION CONSULTATIVE DU MONDE DE L'ENTREPRISE (CCE)

LISTE DES PARTICIPANTS

**Troisième réunion
4 et 5 mai 2000
Genève**

- 1. M. Talal Abu-Ghazaleh**
Président
Société arabe pour la protection de la propriété intellectuelle
23 Wadi El Nil
Mohandessen
Égypte

- 2. M. Achi Atsain**
Président
Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
Abidjan
Côte d'Ivoire

- 3. M. Heinz Bardehle**
Mandataire en brevets européens
Bardehle Pagenberg Dost
Altenburg Geissler Isenbruck
Galileiplatz 1
81679 Munich
Allemagne

- 4. Mme Marilyn S. Cade**
Directrice
AT&T
Suite 1000
1120 20th Street, NW
Washington, D.C. 20036
États-Unis d'Amérique

- 5. M. James Cochrane**
Directeur exécutif pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient
Glaxo Wellcome
Glaxo Wellcome House
Berkeley Avenue
Greenford, Middlessex UB6 ONN
Royaume-Uni

- 6. M. Michael K. Kirk**
Directeur exécutif
Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPPI)
2001 Jefferson Davis Highway – Suite 203
Arlington
Virginie 22202-3694
États-Unis d'Amérique
- 7. M. François Lagrange**
Conseiller d'État
43 bd Victor Hugo
92200 Neuilly-sur-Seine
France
- 8. M. Ma Lianyuan**
Commissaire adjoint
Office d'État de la propriété intellectuelle
de la République populaire de Chine
No. 6 Xitucheng Road
Jimen Bridge
Haidian District
Beijing 100088
Chine
- 9. M. Carlos Roberto Liboni**
Premier vice-président
Fédération des industries de l'État de Sao Paulo/
Centre des industries de l'État de Sao Paulo
Brésil
- 10. M. Michio Naruto**
Vice-président
Fujitsu
6-1, Marunouchi 1-Chome
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8211
Japon
- 11. M. Katsuo Ogawa**
Président
Conseil en brevets
Nitto International Patent Office
9-8, Nihonbashi-kayabacho, 2-Chome
Chuo-Ku
Tokyo 103-0025
Japon

12. M. Tan Sri Dato' M. Othman Yeop Abdullah

Président
Multimedia Development Corp
MSC Headquarters
63000 Cyberjaya
Selangor Darul Ehsan
Malaisie

13. M. Joel Schoenfeld

Premier vice-président et conseiller juridique
Bertelsmann Music Group (BMG) Entertainment
1540 Broadway
New York, NY 10036-4098
États-Unis d'Amérique

14. M. Ashok Soota

Président et directeur exécutif
MindTree Consulting Pvt. Ltd.
88, Mahatma Gandhi Road
Bangalore, 560 001
Inde

15. M. Herman P. Spruijt

Membre du Conseil exécutif
Elsevier NV
Van de Sande Bakhuyzenstraat 4
1061 AG Amsterdam
Pays-Bas

ORATEUR

16. M. Thomas Philipson

Politique, économie et droit
Université de Chicago
États-Unis d'Amérique

[L'annexe III suit]

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION
GENÈVE, LE 15 JUIN 2000

1. À l'invitation de M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la Commission consultative des politiques (CCP) de l'OMPI a tenu sa deuxième réunion le 15 juin 2000, au siège de l'OMPI à Genève.
2. La liste des membres de la CCP est jointe au présent rapport.
3. La réunion a été ouverte par le directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants et les a invités à observer une minute de silence à la mémoire de Julius Nyerere, membre fondateur de la CCP, et ami de longue date de l'OMPI. M. Idris a remercié les membres fondateurs et les nouveaux membres de leur présence à cette deuxième réunion.
4. Dans son allocution d'ouverture, M. Idris a souligné qu'alors qu'il n'y a pas si longtemps, le terme de "propriété intellectuelle" ne faisait pas partie du vocabulaire des hauts responsables, des analystes de stratégie et des décideurs en général, tous s'accordent aujourd'hui à reconnaître la valeur de la propriété intellectuelle au niveau mondial. La propriété intellectuelle est aujourd'hui au cœur des politiques générales et des stratégies commerciales, comme le montre la proportion accrue des actifs incorporels dans la valeur des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises.
5. C'est dans ce contexte que l'OMPI a cessé de se cantonner dans un rôle purement juridique pour prendre aussi en compte les aspects sociaux et économiques, touchant notamment à l'investissement étranger, au transfert de techniques, à la culture de l'innovation, ou à la création d'un nouveau capital; autrement dit, l'Organisation a davantage orienté son action vers le développement humain. Cette mutation est conforme à la vision d'avenir qui inspire l'OMPI, et M. Idris remercie les membres de la CCP de soutenir et d'encourager ces orientations.
6. La séance du matin a été présidée par S.A.R. le prince El-Hassan Bin Talal de Jordanie. M. Fidel Ramos, ancien président des Philippines, a présidé la séance de l'après-midi et a prononcé la clôture des débats.
7. L'ordre du jour de la réunion comprenait trois grandes questions, à savoir :
 - i) la Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle;
 - ii) les faits nouveaux dans le domaine de la propriété intellectuelle;
 - iii) les évolutions récentes de certains domaines clés de l'activité de l'OMPI.

8. Le président de la commission a souligné le dynamisme croissant du secteur de la propriété intellectuelle et, avant de passer aux points de l'ordre du jour, a invité S.E. M. Petar Stoyanov, président de la République de Bulgarie, à faire part de l'expérience de son pays en la matière.

9. M. Stoyanov a déclaré que la Bulgarie s'enorgueillit d'une forte tradition consistant à mettre au premier plan le savoir et l'éducation, grâce à laquelle le pays dispose d'un grand potentiel intellectuel. Ce potentiel reste à canaliser dans des activités utiles et profitables. En un temps où une grande valeur est reconnue aux idées, a souligné le président, il n'est pas surprenant que les droits de propriété qui peuvent s'y attacher fassent l'objet d'un débat politique et juridique animé. La notion de propriété intellectuelle est précieuse car elle permet de récompenser les individus créatifs qui transforment ces idées en produits et activités tangibles, eux-mêmes générateurs de revenus et d'emplois. Le système de la propriété intellectuelle doit donc être un outil accessible et convivial, qu'il faudrait étendre à la protection de domaines nouveaux tels que les savoirs traditionnels, les indications géographiques et la biotechnologie. Il appartient aux pouvoirs publics et aux hauts responsables de créer un environnement économique favorable à la créativité et à l'innovation. Nous devons, a affirmé le président, encourager les jeunes générations, à l'esprit plus ouvert, à reconnaître les avantages des droits de propriété intellectuelle, qu'il faut comprendre dans toute leur diversité et leur variété, pour les intégrer à l'ensemble des valeurs inculquées dès l'enfance et sur lesquelles se fonde le comportement en société, et ainsi créer une culture du respect des droits de propriété intellectuelle.

10. En présentant l'ordre du jour de la réunion, le président de la commission a demandé aux membres de tirer les enseignements de la réunion de Seattle, en particulier quant à la question de la légitimité et, par voie de conséquence, à la nécessité de s'appuyer davantage sur l'aspect humain de la propriété intellectuelle et de prendre en compte la spécificité des pays et des cultures. Il a été souligné qu'indépendamment de l'existence du "Net", les pays en développement continuent à vivre sans vraiment se connaître entre eux, et que des efforts de mise en commun des bases de données devraient être entrepris afin de remédier à cette situation. Il a aussi été souligné que la CCP devrait s'attacher davantage à analyser comment les outils de propriété intellectuelle pourraient être utilisés pour lutter contre la pauvreté, par exemple dans le domaine des médicaments.

La Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle

11. M. Hisamitsu Arai, vice-ministre, a présenté un projet de "Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle", dont il avait eu l'initiative et qui a été élaboré par un groupe d'étude, conformément à ce qu'avait recommandé la CCP au cours de la première réunion, en vue de son adoption à titre de déclaration de la commission. Le principal objectif serait de faire passer auprès des différents secteurs d'opinion dans le monde entier un message sur l'importance de la propriété intellectuelle et de l'OMPI pour le bien-être de l'humanité.

12. Il a été souligné que si l'utilité de la propriété intellectuelle est largement reconnue au niveau mondial, les opinions restent très partagées quant à l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur l'économie au niveau national et international. Avec les progrès rapides des techniques de l'information, la propriété intellectuelle prend de plus en plus d'importance et il devient essentiel que l'OMPI permette l'instauration d'un consensus international dans ce domaine. La Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle peut être à cet égard un moyen très utile et bien adapté de trouver un terrain d'entente sur ce point.

13. Le projet a fait l'objet d'un débat approfondi parmi les membres de la CCP. La plupart des observations tendaient à renforcer les aspects liés au développement et à assurer un équilibre dans le contenu et la structure du document. Dans une large mesure, un consensus a été obtenu, et il a été décidé de poursuivre les consultations par voie électronique sur un texte révisé en vue d'adopter la déclaration à temps pour la soumettre aux assemblées des États membres en septembre 2000.

14. La déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle est un document d'orientation, qui souligne la valeur universelle de la propriété intellectuelle et la position privilégiée de l'OMPI en tant qu'organisation internationale spécialisée chargée au premier chef de promouvoir la propriété intellectuelle partout dans le monde. La déclaration jette les bases d'une position commune sur la nature et la portée des notions fondamentales en matière de propriété intellectuelle, et propose des principes directeurs quant à l'équité nécessaire au sein du système. Prenant l'exemple d'inventions, de créations artistiques et de moyens d'identification, anciens et modernes, universellement connus, la déclaration illustre comment la propriété intellectuelle existe chez tous les peuples, est applicable à toutes les époques et à toutes les cultures, et comment elle a marqué l'évolution du monde et contribue historiquement au progrès des sociétés. La déclaration souligne l'importance de renforcer les stratégies de coopération au niveau mondial pour la mise en œuvre et la poursuite du développement du système de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous. Elle recommande différentes activités visant à promouvoir la connaissance et l'usage effectifs de la propriété intellectuelle dans les domaines traditionnels comme dans les domaines nouveaux, notamment comme outil de protection de la diversité culturelle et de l'identité des peuples.

Faits nouveaux dans le domaine de la propriété intellectuelle

15. À partir de l'exposé présenté par M. Olsson, intitulé "Le rôle et les activités de l'OMPI dans un monde en mutation", les membres de la commission ont analysé la controverse en cours au niveau international quant aux effets prétendument néfastes de la mondialisation, controverse qui vise des organisations internationales importantes telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), remettant en question leur légitimité et le processus de prise de décision en leur sein. Les débats ont été sous-tendus par le constat de l'accroissement de l'influence de la société civile.

16. Le principal objectif de la commission dans ce débat était d'examiner s'il convient que l'OMPI entreprenne une action spécifique pour faire face aux problèmes politiques ou autres qui pourraient résulter de ce sentiment croissant d'hostilité envers la mondialisation, apparu dans un contexte où il reste nécessaire d'assurer une protection mondiale des droits de propriété intellectuelle. Le risque inhérent à la situation a semblé être celui d'une résistance accrue au renforcement des normes en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans certains domaines sensibles où, selon certains, la protection viserait davantage à protéger des intérêts économiques particuliers qu'à stimuler l'activité créatrice; dans cette perspective, elle serait dommageable pour les sociétés qui ne disposent pas de mécanismes de compensation tels qu'un droit de la concurrence efficace.

17. La commission, après s'être penchée sur ces questions générales, s'est intéressée à des points particulièrement sensibles, notamment la protection par brevet des produits pharmaceutiques et du génome, la protection élevée et de longue durée dans le domaine des techniques de pointe, l'exception culturelle et l'utilisation de fonds publics dans la lutte contre la piraterie et pour la protection d'intérêts privés.

18. Les membres de la CCP ont félicité l'OMPI de la transparente et du sérieux avec lesquels elle traite des attitudes positives et négatives à l'égard de la propriété intellectuelle. Il a été constaté que ce n'est pas nécessairement la protection de la propriété intellectuelle qui pose problème, mais surtout la façon dont la propriété intellectuelle est perçue.

19. Tous les membres ont participé à ce débat et ont estimé que l'OMPI devrait s'efforcer de dissiper les malentendus. Il a été recommandé de renforcer les programmes importants lancés par l'OMPI en matière de démythification et de renforcement des capacités, en insistant particulièrement sur la promotion de l'innovation et les moyens appropriés de communication et d'interaction avec la société civile.

20. L'avancement des travaux de l'OMPI sur les questions nouvelles de propriété intellectuelle telles que les savoirs traditionnels, l'identité et la diversité culturelle, les indications géographiques, la biodiversité et la biotechnologie a été jugé important dans la perspective de dissiper les malentendus sur la protection de la propriété intellectuelle.

21. Il a aussi été suggéré que l'organisation de séminaires de l'OMPI destinés à des spécialistes travaillant dans les nouveaux domaines de la propriété intellectuelle pourrait contribuer à l'élaboration d'un consensus.

22. M. Idris a souligné que s'agissant des œuvres de l'esprit, la mondialisation est souhaitable du point de vue du partage des bénéfices du savoir et du progrès culturel et scientifique, et que c'est ce qu'on entend à l'OMPI par la mondialisation sans la marginalisation.

Évolutions récentes de certains domaines clés de l'activité de l'OMPI

23. Au cours du débat sur le projet de déclaration et sur les effets de la mondialisation, il a été question à plusieurs reprises de l'importance de la diffusion de la connaissance de la propriété intellectuelle et de la nécessité de simplifier le système de la propriété intellectuelle pour le rendre plus accessible et facile à utiliser, afin que l'activité créatrice puisse effectivement être convertie en richesse. Les membres de la CCP ont aussi évoqué l'importance d'élaborer des stratégies de "communication totale" afin d'être en mesure de faire face à l'influence croissante de l'opinion publique, notamment au moyen de l'utilisation renforcée et élargie des techniques de l'information dans l'activité de l'OMPI et au sein du Bureau international. Après avoir pris note des différentes observations formulées, le Secrétariat a présenté aux membres de la commission les évolutions récentes de certains domaines clés de l'activité de l'OMPI qui sont étroitement liés à la simplification et au développement du système de la propriété intellectuelle, à la promotion d'une solide culture de la propriété intellectuelle et à l'incorporation des nouvelles techniques de l'information dans les activités de l'Organisation.

24. Cinq exposés ont été présentés par de hauts fonctionnaires de l'OMPI, sur les sujets suivants :

- i) l'adoption du Traité de coopération en matière de brevets (PLT), son contexte et son importance dans l'amélioration de l'accès au système des brevets et également du point de vue d'une future harmonisation dans le domaine du droit des brevets;
- ii) le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), sa simplification et ses perspectives d'évolution;

- iii) le travail accompli par l'Académie mondiale de l'OMPI, en particulier avec son programme d'enseignement à distance, et son rôle dans le renforcement des capacités et le développement à grande échelle des ressources humaines;
- iv) les principes directeurs du programme de communication mondiale de l'OMPI, à savoir la démythification et la dépolitisation du débat sur la propriété intellectuelle;
- v) les progrès réalisés en ce qui concerne le WIPONET, réseau mondial d'information destiné à relier à des fins opérationnelles les offices de propriété intellectuelle dans le monde aussi bien entre eux qu'avec le Secrétariat de l'OMPI.

25. Tous les membres de la CCP ont ensuite exposé leurs vues dans le cadre d'un débat ouvert. Outre des observations d'ordre général sur l'importance du travail accompli par l'OMPI, mention a été faite de la nécessité de faire le lien entre l'importance de la propriété intellectuelle au niveau mondial et les besoins des populations, qui sont spécifiques et locaux. De fait, à la question des moyens de convertir la créativité en richesse, débattue lors de la première réunion de la commission, est venue s'ajouter la question de savoir comment rendre la question de la propriété intellectuelle pertinente pour le citoyen ordinaire.

26. De façon générale, il ressort de l'analyse des membres de la CCP les points suivants :

27. Étant donné l'importance croissante de la propriété intellectuelle, il devient essentiel pour le renforcement des moyens d'action des pays en développement et des pays en transition qu'ils soient équipés de façon à utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle. À cette fin, il faudra s'employer aux tâches suivantes :

- i) assurer la diffusion des connaissances relatives au système de la propriété intellectuelle et faire connaître les expériences réussies en matière d'utilisation de ce système pour la création de richesse;
- ii) simplifier les systèmes de protection et continuer à harmoniser sur le fond le droit de la propriété intellectuelle afin de rendre l'exercice des droits plus aisé et plus accessible;
- iii) développer le système de la propriété intellectuelle de façon à y intégrer des questions nouvelles qui impliquent des bénéficiaires nouveaux.

28. Étant donné par ailleurs l'influence croissante de la société civile dans la marche du monde, il devient essentiel de veiller à ce que tous les efforts accomplis pour diffuser la connaissance du système, en faciliter l'accès aux utilisateurs et contribuer à son développement comptent avec la participation pleine et entière de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales (ONG), des associations de créateurs, des institutions universitaires et de recherche et d'autres partenaires susceptibles de relayer l'action de l'Organisation dans la population.

29. Étant donné l'importance croissante des techniques nouvelles dans l'établissement de réseaux au sein de la communauté internationale, il devient indispensable d'adopter de nouvelles stratégies pour reconstruire ou renforcer les voies de communication existantes avec tous les secteurs concernés, en accordant la même importance à la propriété industrielle et au droit d'auteur.

30. Étant donné la nature complémentaire de l'ensemble des activités de l'OMPI, intégrer les contributions de chaque programme devient indispensable si l'on veut atteindre les objectifs des politiques à long terme. La nécessité d'encourager les jeunes générations à se sensibiliser aux questions de propriété intellectuelle a été signalée comme méritant une priorité absolue.

31. Les membres de la CCP ont reconnu la complexité du travail à accomplir pour réduire les disparités en matière de développement. Toutefois, tous les membres ont fait part de leur optimisme quant à l'orientation stratégique de l'Organisation et à l'utilité de son action. Ils ont salué et encouragé le travail du Secrétariat et ont félicité M. Idris pour les nombreuses initiatives importantes qui ont été lancées en un temps très court.

Recommandations :

32. La commission a recommandé :

- qu'une fois adoptée par l'ensemble des membres, la Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle élaborée par la CCP soit présentée aux Assemblées des États membres de l'OMPI à la session de septembre 2000, à titre de contribution de la commission à l'occasion du trentième anniversaire de l'OMPI et de la célébration du nouveau millénaire par les Nations Unies.
- que l'exposé de M. Henri Olsson intitulé "*Le rôle et les activités de l'OMPI dans un monde en mutation*" soit présenté aux Assemblées des États membres de l'OMPI à la session de septembre 2000.
- qu'une attention particulière soit accordée à tous les aspects politiques et pratiques de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre efficace du Traité sur le droit des brevets.
- que des efforts soient accomplis en vue d'une harmonisation sur le fond dans le domaine du droit de la propriété industrielle, en particulier pour ce qui est du droit des brevets.
- que soit constitué un organe consultatif indépendant chargé de promouvoir le développement international du système des brevets et composé d'individus choisis à titre personnel par le directeur général. Cet organe conseillerait le directeur général sur les orientations à proposer aux États membres, ces derniers conservant pleinement leur pouvoir de décision.
- que soit poursuivie l'élaboration d'un projet global à long terme de promotion d'une culture durable de la propriété intellectuelle, rassemblant tous les éléments appropriés des programmes et des outils de l'OMPI.
- que l'attribution des médailles de l'OMPI soit développée de façon à encourager les créateurs dans tous les domaines de la propriété intellectuelle ainsi que les institutions et les personnalités travaillant à promouvoir l'activité créatrice.
- que la commission intègre dans sa réflexion les nouvelles questions mondiales telles que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et la biotechnologie.

Activités futures

33. Le président de la CCP convoquera une réunion de suivi à une date et en un lieu à définir.

Conclusion

34. Dans un esprit maintenu d'indépendance et d'intégrité, la Commission consultative des politiques a terminé sa deuxième réunion en rendant hommage au rôle décisif joué par M. Idris dans le renforcement de l'Organisation et en exprimant sa satisfaction devant la façon dont progressent ses travaux. La participation plus dynamique et mieux intégrée de l'ensemble des membres sur toutes les questions discutées au cours de cette deuxième réunion axée sur les résultats a été relevée, et des résultats concrets ont été enregistrés quant aux recommandations formulées lors de la première réunion de la Commission consultative des politiques.

[La liste des membres de la CCP suit]

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP)

LISTE DES MEMBRES

**Deuxième réunion
15 juin 2000
Genève**

M. Jorge AMIGO CASTAÑEDA, directeur général de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (Mexique)

M. Hisamitsu ARAI, vice-ministre aux affaires internationales du Ministère japonais du commerce international et de l'industrie (Japon)

*M. Adhemar Gabriel BAHADIAN, ambassadeur, ancien représentant permanent adjoint à la Mission permanente du Brésil à Genève

*M. Daniel BERNARD, ambassadeur de France au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord (*représenté par M. Philippe PETIT, ambassadeur, Mission permanente de la France à Genève*)

*M. Boutros BOUTROS-GHALI, secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie (France)

M. Amara ESSY, ancien ministre d'État et ministre des affaires étrangères (Côte d'Ivoire)

M. Mayer GABAY, premier vice-président du Tribunal administratif des Nations Unies et président des commissions de révision des lois sur les brevets et sur le droit d'auteur du Ministère israélien de la justice

Mme Arundhati GHOSE, membre de la Commission du service public de l'Union indienne et ancienne ambassadrice et représentante permanente de l'Inde à la Mission permanente de l'Inde à Genève

M. Walter GYGER, ambassadeur de Suisse en Inde

S.A.R. le prince El-HASSAN Bin Talal (Royaume hachémite de Jordanie)

M. Abdelbaki HERMASSI, ministre de la culture (Tunisie).

M. Wilhelm HÖYNCK, ancien ambassadeur, Mission permanente de l'Allemagne à Genève

*Sir Robert JENNINGS, ancien président de la Cour internationale de justice (Royaume Uni)

M. Lakshman KADIRGAMAR, ministre des affaires étrangères (Sri Lanka)

* N'a pas été en mesure de participer à la réunion du 15 juin 2000

M. Bruce LEHMAN, président de l'International Intellectual Property Institute et ancien vice-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et aux marques (États-Unis d'Amérique)

*M. Petru LUCINSCHI, président de la République de Moldova

*M. Carlos MENEM, ancien président d'Argentine

M. Henry OLSSON, conseiller spécial du Ministère de la justice (Suède) et ancien directeur du Département du droit d'auteur de l'OMPI

* Mme Kamla PERSAD-BISSESSAR, ministre de l'éducation (Trinité-et-Tobago)

M. Marino PORZIO, avocat, conseiller auprès du Ministère des affaires étrangères (Chili) et président des Assemblées des États membres de l'OMPI

M. Fidel RAMOS, ancien président des Philippines

*M. Salim Ahmed SALIM, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (Éthiopie)

M. Vasily SIDOROV, ambassadeur et représentant permanent de la Fédération de Russie, Mission permanente de la Fédération de Russie à Genève

*M. Mario SOARES, ancien président du Portugal

*M. SONG Jian, vice-président de la Conférence consultative politique du peuple de Chine et ancien conseiller d'État chargé du développement scientifique et technique (République populaire de Chine) (*représenté par M. QIAO Zonghuai, ambassadeur, Mission permanente de la République populaire de Chine à Genève*)

M. Petar STOYANOV, président de la Bulgarie

M. John WEEKES, président de Global Trade Practice, APCO Worldwide, et ancien ambassadeur, Mission permanente du Canada à Genève

[L'annexe IV suit]

WO/GA/26/4

ANNEXE IV

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES

**DÉCLARATION MONDIALE
SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

27 juin 2000

1. Préambule

- i) *Consciente* de la position de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ayant pour principale mission de promouvoir la propriété intellectuelle partout dans le monde,
- ii) *Soucieuse* d'encourager les efforts déployés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour renforcer l'ouverture, la transparence et la clarté dans ses activités,
- iii) *Considérant* que le XXI^e siècle verra l'accélération de l'intégration des économies au niveau mondial et l'émergence de sociétés fondées sur le savoir et que, dans un tel contexte, la propriété intellectuelle jouera plus que jamais un rôle fondamental dans l'activité humaine,
- iv) *Certaine* de l'intérêt universel de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle,
- v) *Ayant à l'esprit* le débat en cours sur de nombreuses questions d'actualité importantes liées à la propriété intellectuelle, notamment la biotechnologie, la biodiversité, les savoirs traditionnels, le cybersquattage des noms de domaine et l'accès aux produits pharmaceutiques,
- vi) *Réaffirmant* le rôle crucial que joue la propriété intellectuelle dans le développement des ressources naturelles, économiques et humaines et la protection de la diversité culturelle,
- vii) *Convaincue* de la nécessité d'assurer la pleine intégration des pays en développement et des pays en transition dans le système international de la propriété intellectuelle, afin de leur permettre de bénéficier pleinement de celui-ci, et
- viii) *Déterminée* à s'adresser aux populations du monde entier pour les informer de l'importance économique, sociale and culturelle de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle, et en particulier de leur contribution potentielle à la création de richesses pour tous les peuples,

la Commission consultative des politiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle décide, en cette première année du nouveau millénaire et à l'occasion du trentième anniversaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, d'exprimer par la présente déclaration, au profit de tous les créateurs et de tous les utilisateurs de propriété intellectuelle, sa conviction de **la valeur fondamentale de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle pour l'humanité tout entière.**

2. Termes utilisés

- i) Aux fins de la présente déclaration, l'expression "propriété intellectuelle" désigne tout objet de propriété dont il est communément admis qu'il est de nature intellectuelle et susceptible d'être protégé, y compris – mais pas seulement – les inventions scientifiques et techniques, les productions littéraires ou artistiques, les marques et les signes distinctifs, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

- ii) Aux fins de la présente déclaration, l'expression "droits de propriété intellectuelle" désigne fondamentalement les droits consacrés dans l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948, aux termes duquel :

Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

et

Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

- iii) Aux fins de la présente déclaration, le terme "créateur" désigne toute personne ou tout groupe de personnes, agissant à titre indépendant ou sous l'égide d'une organisation gouvernementale ou non gouvernementale, à des fins lucratives ou non, qui est à l'origine d'une activité créative dans un domaine quelconque, notamment la science et la technique, les arts – y compris les interprétations et exécutions et la production de certaines catégories de producteurs tels que les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion –, les marques et les signes distinctifs, les dessins ou modèles industriels et les indications géographiques.
- iv) Aux fins de la présente déclaration, le terme "utilisateur" désigne toute personne ou tout groupe de personnes, agissant à titre indépendant ou sous l'égide d'une organisation gouvernementale ou non gouvernementale, à des fins lucratives ou non, qui utilise ou consomme le produit d'une activité créative dans un domaine quelconque, notamment ceux indiqués à l'article 2. iii) ci-dessus.

3. Valeur de la propriété intellectuelle

- i) La propriété intellectuelle joue – et a toujours joué – un rôle majeur et indispensable dans le progrès et le développement de l'humanité tout entière.
- ii) Des premiers outils préhistoriques à l'ordinateur, en passant par la roue, le boulier chinois, la presse à imprimer, l'astrolabe syrien, le télescope, la domestication de l'électricité, le moteur à combustion interne, la pénicilline et d'innombrables innovations, c'est l'inventivité des créateurs du monde entier qui a permis à l'humanité d'atteindre le niveau de développement technique que nous connaissons aujourd'hui.
- iii) Des premiers rituels préhistoriques à l'utilisation de techniques modernes telles que le phonogramme, le film celluloïd, la radiodiffusion sans fil, les logiciels informatiques et les enregistrements numériques, en passant par les prémices de la musique et de la danse, les rites funéraires, les peintures rupestres, l'écriture, le folklore et les représentations théâtrales, l'humanité s'est identifiée et définie dans une créativité culturelle dont les expressions – créations et interprétations ou exécutions artistiques – peuvent être considérées comme des objets de propriété intellectuelle.

- iv) Des premières inscriptions sur les poteries, qui identifiaient le potier mésopotamien et faisaient sa renommée, aux marques telles que nous les connaissons aujourd'hui, y compris les identifiants tels que les noms de domaine de l'Internet et les indications géographiques, l'humanité a besoin de systèmes d'identification fiables et infalsifiables.
- v) Des premiers motifs et formes utilisés par les artisans tisserands ou potiers à ceux des fabricants modernes, les créateurs de dessins et modèles industriels ont enrichi et amélioré la vie quotidienne de l'humanité tout entière grâce à leur ingéniosité.
- vi) D'une manière générale, et plus particulièrement dans le contexte du développement, la propriété intellectuelle est à prendre en compte dans tout plan visant à assurer l'éducation pour tous, eu égard notamment aux possibilités exceptionnelles de valorisation des ressources humaines qui sont liées à l'Internet.
- vii) La propriété intellectuelle est aussi à prendre en compte dans les efforts menés pour protéger l'environnement, faire face aux pénuries alimentaires, aux pénuries d'eau et d'énergie, et pour lutter contre les maladies.
- viii) La propriété intellectuelle peut jouer un rôle utile en apportant une incitation financière supplémentaire aux scientifiques et aux instituts de recherche, notamment aux universités, et contribuer ainsi à l'instauration d'un cercle vertueux de création et de partage des connaissances.

4. Valeur des droits de propriété intellectuelle

- i) Les droits de propriété intellectuelle sont une incitation pour les créateurs et la garantie d'un accès équitable aux bienfaits qui découlent de la créativité pour les utilisateurs.
- ii) Les droits de propriété intellectuelle sont un élément essentiel et indissociable de tout cadre juridique visant à réglementer de manière équitable le comportement civique des créateurs et des utilisateurs, en assurant une protection universelle dans l'intérêt de tous.
- iii) Les droits de propriété intellectuelle sont un élément essentiel et indissociable des mesures visant à relever le défi fondamental du développement pour tous qui, à la fin du XX^e siècle, vient au premier rang des responsabilités d'importance universelle de l'humanité.
- iv) Dans le contexte du développement également, un système efficace de propriété intellectuelle est un élément indispensable pour assurer l'investissement dans les secteurs clés de l'économie nationale, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

5. Principes directeurs

- i) La contribution considérable apportée à l'humanité, que ce soit dans le passé ou aujourd'hui, par les créateurs et ceux qui ont assuré la diffusion des bienfaits de leurs créations et inventions est reconnue, appréciée et valorisée.

- ii) Dans l'esprit de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel l'individu a des devoirs envers la communauté, il est estimé que les droits de propriété intellectuelle doivent être développés pour assurer un juste équilibre entre la protection des créateurs et les intérêts des utilisateurs de propriété intellectuelle.
- iii) Les questions de propriété intellectuelle sont jugées particulièrement cruciales pour les activités de développement et il est estimé que des mesures spéciales doivent être prises, s'agissant notamment de la diffusion de la jurisprudence pertinente, de la modernisation des offices de propriété intellectuelle, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'amélioration des mécanismes de sanction, pour que les pays en développement et les pays en transition puissent se doter de régimes de propriété intellectuelle fiables et efficaces.
- iv) Il est estimé que les droits de propriété intellectuelle doivent s'appliquer également à tous les créateurs et utilisateurs de propriété intellectuelle sans aucune distinction ni discrimination à l'égard du titulaire des droits fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, les convictions religieuses ou tout autre motif.

6. Activités recommandées

- i) Il convient d'encourager tous ceux qui créent ou qui souhaitent créer.
- ii) Il convient de renforcer les mesures prises pour que tous les créateurs et utilisateurs de par le monde bénéficient de droits de propriété intellectuelle adaptés.
- iii) Il convient d'appuyer sans réserve les efforts entrepris par les pays en développement et les pays en transition pour déployer et exploiter à leur profit leurs capacités d'invention et de création, et pour établir et développer des systèmes nationaux de propriété intellectuelle; il convient de dégager des ressources suffisantes à cette fin pour assurer l'égalité des chances entre les nations à l'heure de recueillir les fruits de la société fondée sur le savoir.
- iv) Il convient de prendre des mesures pour faire en sorte, en tirant pleinement parti des techniques de l'information, que tous les créateurs et utilisateurs de par le monde aient connaissance de leurs droits, dans le cadre d'activités permanentes de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et de vulgarisation des questions de propriété intellectuelle.
- v) Il convient de prendre des mesures, en tirant pleinement parti des techniques de l'information, pour mieux faire connaître du public la propriété intellectuelle et les droits qui y sont attachés, ce qui stimulera l'intérêt pour les créations intellectuelles.
- vi) Il convient de prendre des mesures, en tirant pleinement parti des techniques de l'information, pour dépolitiser les questions de propriété intellectuelle dans le cadre d'activités permanentes visant à sensibiliser le public aux avantages pour chacun de la propriété intellectuelle et des droits qui y sont attachés.

- vii) Il convient de prendre conscience de l'incidence considérable de l'intégration des économies au niveau mondial et du développement rapide des techniques de l'information sur les droits de propriété intellectuelle, et d'en tirer les enseignements.
- viii) Il convient de développer et de renforcer les services internationaux tels que le Traité de coopération en matière de brevets et les systèmes d'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels.
- ix) Il convient de mettre au point des mesures appropriées pour développer le marché des droits de propriété intellectuelle afin d'assurer leur utilisation effective.
- x) Il convient de développer les droits de propriété intellectuelle dans une optique de protection de la diversité culturelle.

7. Coopération internationale

- i) Il convient de rechercher l'harmonisation des mesures nationales en matière d'établissement des droits de propriété intellectuelle, avec pour objectif la mise en œuvre d'une protection au niveau mondial.
- ii) La coopération internationale sur les questions de propriété intellectuelle est en mesure de contribuer de manière significative aux objectifs internationaux dans le domaine du développement, et il convient donc de l'encourager par tous les moyens possibles.
- iii) Il convient d'encourager les gouvernements à coopérer s'agissant de la protection et de l'utilisation au niveau mondial de la propriété intellectuelle dans les domaines traditionnels et émergents.
- iv) Il convient d'encourager la coopération entre les organisations de propriété intellectuelle nationales et internationales, d'une part, et entre les organisations intergouvernementales – dont les institutions et secteurs compétents des Nations Unies – et les organismes non gouvernementaux d'autre part, ainsi que la coopération avec la société civile, afin de promouvoir les droits de propriété intellectuelle dans le monde et de favoriser la compréhension universelle de ces droits et de leur rôle.

8. Diffusion de la Déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle

- i) Il convient de mettre la présente déclaration à la portée des populations du monde entier, notamment sous forme imprimée et sous forme électronique, afin que chacun sans exception puisse être informé de la valeur pour l'humanité de la propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle.

[L'annexe V suit]

WO/GA/26/4

ANNEXE V

COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES

GENÈVE, JEUDI 15 JUIN 2000

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Le rôle et les activités de l'OMPI dans un monde en mutation
Exposé de M. Henry Olsson

17 avril 2000

Généralités

1. Ces temps derniers, la question de la mondialisation et de ses conséquences, ainsi que celle des possibilités pour la “société civile” d’influer sur les décisions prises aux échelons national et international, sont arrivées au premier plan des préoccupations. Dans ce contexte, le droit de la propriété intellectuelle et les effets qu’il produit, ainsi que le rôle des organisations intergouvernementales, parmi lesquelles l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sont aussi évoqués. L’examen de ces questions a eu tendance à se focaliser sur deux éléments majeurs : l’un a trait au rôle de la société civile et au lien avec la société civile, tandis que l’autre concerne le processus de prise de décisions au sein des organisations internationales et l’influence qu’exercent ou non des groupes importants de pays dans ce processus.

2. On a dit, par exemple, que les controverses dont l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et d’autres organisations intergouvernementales ont récemment été le théâtre sont susceptibles de mettre en question la “légitimité” du processus de prise de décisions au sein de ces organisations. Les opinions exprimées et les faits qui se sont produits méritent d’être examinés attentivement, même si l’on ne souscrit pas aux critiques formulées. Compte tenu du fait qu’il s’agit de questions politiques au sens large, il semble judicieux qu’elles soient examinées par la Commission consultative des politiques (CCP), afin de déterminer si l’OMPI doit prendre des mesures particulières pour relever les défis, politiques ou autres, susceptibles de découler de cette situation.

3. Bien qu’elle soit inévitable, la mondialisation est contestée. En conséquence, il en va de même pour les effets de la mondialisation dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’hostilité que suscite actuellement la mondialisation a même été comparée au mouvement en faveur de la protection de l’environnement des années 50 – que, d’ailleurs, personne n’avait pris réellement au sérieux à l’époque. Le risque est de voir se durcir la résistance à la mise en place de normes élevées de protection des droits de propriété intellectuelle. La question est de savoir comment réagir devant ce sentiment de plus en plus répandu et quelles mesures prendre pour y faire face.

4. Il semble qu’il y ait deux grands sujets de préoccupation. Le premier a trait à certaines questions qui sont particulièrement controversées et le second concerne la façon dont les organisations intergouvernementales, et plus particulièrement l’OMPI, abordent la question générale du développement du droit de la propriété intellectuelle.

Les “questions sujettes à controverse”

5. **Les sujets de préoccupation de nature générale** sont les suivants :

- i) La possibilité que la protection de la propriété intellectuelle soit encore renforcée à cause de la mondialisation et des progrès techniques (par exemple : prolongation de la durée de protection du droit d’auteur; application des brevets à de nouveaux domaines, à la fois pour les procédés et les produits finaux; renforcement de la protection accordée dans des domaines techniques de première importance, tels que les logiciels et les bases de données non originales). Dans certains secteurs, cette évolution est considérée comme contre-productive et dommageable à la société;

- ii) la protection de la propriété intellectuelle est de plus en plus considérée par certains comme un moyen de protéger les intérêts économiques des titulaires de droits plutôt que comme un moyen de stimuler la créativité (ce qui était, à l'origine, la finalité de la protection), grâce à des droits exclusifs limités dans le temps concédés en échange de la mise à la disposition de la société des fruits de la création intellectuelle;
- iii) la protection de la propriété intellectuelle est de plus en plus considérée par certains comme un moyen de protéger les producteurs plutôt que les créateurs.

6. Les **questions plus spécifiques sujettes à controverse** semblent être à l'heure actuelle essentiellement les suivantes :

- i) la protection par brevet des produits pharmaceutiques (les conséquences de cette situation pour certains pays en développement ont même été qualifiées d'"apartheid sanitaire");
- ii) la protection des obtentions végétales, qui est considérée comme dommageable aux agriculteurs des pays en développement;
- iii) la protection par brevet du génome (humain et autre);
- iv) la protection renforcée et prolongée dans le domaine des techniques de pointe;
- v) la protection des indications géographiques (qui est importante pour certains pays et moins pour d'autres);
- vi) l'"exception culturelle";
- vii) le fait que des fonds publics sont utilisés pour lutter contre la piraterie et protéger des intérêts privés;
- viii) les investissements nécessaires à la mise en œuvre de systèmes efficaces de sanction des droits dans des pays en développement au profit de titulaires de droits qui peuvent se trouver dans d'autres régions du monde.

7. Les éventuels effets contre-productifs d'une protection particulièrement forte de la propriété intellectuelle, du moins dans la plupart des pays industrialisés, sont compensés par le droit de la concurrence. De telles dispositions n'existent pas toujours dans la même mesure dans les autres pays.

8. Compte tenu de la complexité de ces questions et de la difficulté que présente le suivi des effets économiques et politiques de cette situation, les principales solutions envisageables consisteraient à :

- i) accroître les efforts de diffusion de l'information relative à la propriété intellectuelle et à ses effets;
- ii) fournir des conseils pratiques afin d'aider les pays à gérer les questions de propriété intellectuelle dans le contexte international (on peut citer l'exemple du centre établi au sein de l'OMC pour aider les pays en développement en cas de litige et celui d'un cabinet juridique privé qui dispose de juristes spécialisés pour aider les pays ayant besoin de conseils pour les questions relatives à l'OMC).

9. Il convient d'examiner ce que peuvent être les contributions de l'OMPI dans ce contexte.

L'approche adoptée par l'OMPI en ce qui concerne les questions examinées

10. De manière assez naturelle et inévitable, certaines critiques ont été formulées quant à la manière dont l'OMPI, entre autres, appréhende la propriété intellectuelle. Ces critiques semblent se fonder sur les principaux points suivants.

11. Il convient d'accorder une certaine attention au **droit de la concurrence et aux pratiques en la matière** et, de façon plus large, **aux effets et à la justification économiques d'une protection accrue de la propriété intellectuelle** (on peut citer par exemple les dispositions de l'Union européenne sur la compilation et le désassemblage dans le domaine des logiciels, qui sont contestées par les principales entreprises du secteur considéré mais qui ont été introduites afin de promouvoir la concurrence). On avance parfois l'argument selon lequel il faut procéder à une analyse économique de l'impact du cadre juridique de la propriété intellectuelle et des effets qu'auraient les modifications qui y seraient apportées.

12. Il est nécessaire de procéder à **une bonne analyse technique** avant de formuler des propositions concernant un cadre juridique approprié (noter par exemple le vif débat – et la confusion – que l'on peut observer au sein de l'Union européenne en ce qui concerne la nature et le traitement, sur le plan juridique, des copies réalisées incidemment dans le cadre de transmissions sur l'Internet ou d'autres réseaux informatiques).

13. Il convient d'accorder une certaine attention à la nécessité d'**analyser la façon dont les systèmes actuels de propriété intellectuelle peuvent "absorber" de manière appropriée les phénomènes nouveaux**, en particulier dans le domaine des techniques de pointe et de la biotechnologie. Les systèmes actuels de protection par brevet et du droit d'auteur peuvent être adaptés, dans une certaine mesure, à ces nouveaux phénomènes et le droit du secret d'affaires peut résoudre certains problèmes, mais dans certaines limites seulement (il suffit de se pencher, par exemple, sur l'application au sein de l'OMC des "plaintes en situation de non-violation" dans le contexte de la propriété intellectuelle, et sur les effets qu'elle peut avoir). À plus ou moins longue échéance, il sera peut-être nécessaire d'examiner la nécessité de mettre en place des systèmes de protection plus spécifiques, en marge des systèmes traditionnels.

14. Il est nécessaire de **considérer la propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'organisation structurelle d'un pays ou d'une région** et de l'adapter à la situation. Tout ensemble de normes existe et fonctionne dans un environnement spécifique existant. Dans ce contexte, on pense à nouveau aux effets positifs et négatifs des "plaintes en situation de non-violation".

15. Il s'agit ici de quelques-unes des critiques qui ont été formulées. On ne partage pas forcément les préoccupations et les points de vue exprimés sur la scène internationale. Cela étant, le débat existe et il est important pour la Commission consultative des politiques d'être au fait de ces opinions, d'en débattre et d'examiner quelles mesures il convient de prendre.